

Service émetteur : Direction Générale

Affaire suivie par : Christophe Lugnot

Date : mardi 14 septembre 2021

Monsieur le Directeur Général de
l'ARS Centre-Val de Loire

A Madame la Préfète d'Indre-et-Loire

AVIS sur le projet d'arrêté prescrivant les conditions du port du masque dans le département d'Indre-et-Loire

Vu les indicateurs épidémiologiques publiés par Santé Publique France pour le département d'Indre-et-Loire (pour la semaine du dimanche 5 septembre au samedi 11 septembre 2021):

- taux d'incidence de 54,20 / 100 000 habitants dans le département d'Indre-et-Loire et de 82,30 / 100 000 habitants sur la métropole de Tours, en diminution mais toujours au-delà des seuils d'alerte ;
- taux de positivité de 1,50 % dans le département d'Indre-et-Loire et de 1,90 % sur le territoire de la métropole de Tours.

vu les analyses épidémiologiques qui mettent en évidence que les rassemblements qui impliquent des contacts rapprochés et fréquents entre les personnes induisent des risques de propagation du virus entre les personnes en l'absence de respect strict des mesures de protection dont le port du masque ;

vu le fait que les situations de regroupement à forte densité de personnes dans certains espaces publics (marchés alimentaires et non alimentaires, foires et brocantes, ventes au déballage sur la voie publique, etc) sont des situations où la distance interindividuelle ne peut être toujours respectée et où les temps de contact prolongé sont probables,

L'agence régionale de santé émet un avis très favorable au projet d'arrêté prescrivant les conditions du port du masque dans le département d'Indre-et-Loire.

Le Directeur général de l'ARS
Centre-Val de Loire


Laurent HABERT